



COMMUNE DE SAINT-AUBIN
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD (en visioconférence), Adjoints au maire, Mme Marie-France LAUNET, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN (en visioconférence), Mme Martine MONTARON, conseillers municipaux,

Absents : Mme Sandrine MOURET, M. Rémi JEANNOT

Pouvoirs : Claude PREVOST donne pouvoir à Mr Serge BLIN
Secrétaire de séance : Benoit JULIENNE

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir : 1

2022-12-13/02

OBJET : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE : ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2023 PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF SUR LA BASE DU QUART DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET 2022.

Rapporteur : Benoit JULIENNE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

VU la délibération n° 2020-05-27/11 du 27 mai 2020 donnant délégation permanente du conseil municipal au maire,

VU le budget primitif de l'année 2022 adopté le 15 mars 2022 par délibération n° 2022-03-15-06,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 24 mai 2022,

Vu la décision modificative n° 2 en date du 18 octobre 2022,

Vu la décision modificative n° 3 en date du 18 octobre 2022,

Vu la décision modificative n° 4 en date du 18 octobre 2022,

Vu la décision modificative n° 5 en date du 22 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux à venir et les nouvelles dépenses,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT que le budget 2023 sera voté au mois de mars ou au plus tard le 15 avril,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, hors restes à réaliser, et dans le respect de la délibération n° 2020-05-27/11 du 27 mai 2020, comme suit :

Chapitre 20		BP 2022	25%
2031	Frais d'études	95 000,00€	23 750,00€
2046	Attributions de compensation d'investissement	5 190,00€	1 297,50€
2041412	Subv. Com. GFP - Bâtiments et installations	20 000,00€	5 000,00€
2041512	Subv. GFP de rattach. - Bâtiments et installations	26 586,00€	6 646,50€
Chapitre 21		BP 2022	25%
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	4 500,00€	1 125,00€
2128	Autres agencements et aménagements	15 000,00€	3 750,00€
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	220 000,00€	55 000,00€
21316	Constructions équipements du cimetière	2 000,00€	500,00€
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	260 846,00€	65 211,15€
2151	Réseaux de voirie	45 000,00€	11 250,00€
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	143 900,00€	35 975,00€
21828	Autres matériels de transport	40 000,00€	10 000,00€
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	150,00€	37,50€
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 548,00€	2 637,00€
2185	Matériel de téléphonie	1 700,00€	425,00€
2188	Autres immobilisations corporelles	23 400,00€	5 850,00€
Chapitre 23		BP 2022	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	940 251,31€	235 062,83€

PRÉCISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2023.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 13 décembre 2022

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

